



Présentation générale de la Convention alpine

CONTEXTE

La lutte contre le changement climatique, la protection des paysages, l'aménagement du territoire, ou encore la gestion des transports sont des champs d'action qui méritent des solutions pérennes à mettre en œuvre à une échelle supranationale. La Convention alpine œuvre en ce sens. En 1991, les huit Etats de l'arc alpin (Allemagne, Autriche, France, Italie, Liechtenstein, Monaco, Slovaquie, Suisse) et l'Union Européenne identifiaient des voies communes pour la protection et le développement durable de la plus grande chaîne montagneuse d'Europe occidentale. Avec la signature de la « Convention pour la protection des Alpes », dite « Convention alpine », les Etats alpins interviennent pour la première fois comme un seul acteur et suivent une voie commune dans la « politique alpine » jusqu'alors forgée par chaque Etat-nation.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine, adoptée le 7 novembre 1991 à Salzbourg (Autriche) lors de la II^e Conférence alpine, est un traité de développement durable des Alpes et constitue le premier instrument juridique qui définit l'arc alpin comme une entité géographique à part entière et en délimite le périmètre. Cette convention-cadre intègre de manière équilibrée les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles du territoire alpin, sans volonté de le sanctuariser.

Au-delà de la recherche de cet équilibre, la Convention est gouvernée par le principe de solidarité, appelant systématiquement à la coopération, y compris transfrontalière, pour faciliter la pleine et effective réalisation de ses objectifs. La prise en compte de cette variété d'intérêts se traduit par la diversité des domaines clés identifiés par le traité : population et culture, aménagement du territoire*, qualité de l'air, protection des sols*, régime des eaux, protection de la nature et entretien des paysages*, agriculture de montagne*, forêts de montagne*, tourisme et loisirs*, transports*, énergie*, déchets. Huit protocoles additionnels (marqués par un astérisque *), et trois « déclarations » des ministres ont été adoptés sur les thèmes « population et culture », « changement climatique » et « économie durable ». L'entrée thématique et la dimension internationale du traité et de ses protocoles donnent son intérêt à la Convention alpine. Bien que la Convention alpine soit née d'une volonté

des États de partager une vision commune, la gouvernance du traité peut paraître un peu éloignée de ceux à qui incombent les décisions quotidiennes orientant le devenir des territoires de montagne. L'absence des régions dans l'élaboration du contenu de la Convention alpine rend difficile sa réappropriation ; la Suisse n'a pas ratifié les protocoles du fait de l'opposition des cantons. Ainsi, elle reste relativement méconnue des collectivités alpines qui évoluent pourtant dans son cadre, alors que ces dernières disposent de prérogatives et de moyens pour contribuer à sa mise en œuvre. De plus, la Convention alpine est encore perçue comme un instrument de protection de la nature stricto sensu. Dans les faits, en France, bon nombre de mesures et d'outils respectent l'esprit de la Convention alpine, sans toutefois s'appuyer sur le traité.

Pour autant, la Convention alpine est la tentative la plus concrète en Europe pour mettre en œuvre un concept de développement durable d'envergure dans une région vaste et multilingue. Elle a d'ailleurs servi de modèle à la « Convention cadre pour la protection et le développement durable des Carpates » signée en 2003.

POUR EN SAVOIR +

La Convention alpine :

L'ensemble des références bibliographiques sont reportées dans une fiche placée en fin de document.

AUJOURD'HUI, QUELLES SONT SES PERSPECTIVES ?

Après les régions de la mer Baltique et du Danube, la région alpine a été dotée depuis 2016 d'une stratégie macro-régionale afin de favoriser la collaboration au sein de vastes entités territoriales et rationaliser la gestion des fonds européens autour de lignes directrices : cet outil est conforté par l'objectif de « cohésion territoriale » clairement défini par le Traité de Lisbonne (2009).

La Convention alpine œuvre pour une approche équilibrée entre le développement et la protection au sein de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA). La Convention alpine assure un rôle d'observateur à l'Assemblée générale et au groupe de pilotage de la SUERA par l'intermédiaire de sa Présidence et de son Secrétariat permanent. Elle co-dirige également le groupe d'action 6 « Préserver et valoriser les ressources naturelles, y compris l'eau, ainsi que les ressources culturelles ».

Et la CIPRA ?

La CIPRA est, dès les années 50, à l'origine de l'idée même d'un traité international pour un développement équilibré des Alpes : on considère ainsi parfois cette ONG comme le « berceau de la Convention alpine ». Observateur officiel, la CIPRA accompagne le dispositif de manière critique et constructive, en promeut les réalisations et insuffle ses valeurs au plus près du territoire. De même, la CIPRA accompagne la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine qu'elle considère comme un outil au service du développement durable.



Présentation générale de la Convention alpine

ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE EN FRANCE

Comme toute institution, la Convention alpine dispose de plusieurs organes politiques, administratifs et techniques : Conférence alpine, Comité permanent, Comité de vérification, Secrétariat permanent, observateurs, organismes de travail thématiques, plates-formes, etc. (voir pochette). Tous apportent, par leurs travaux, des connaissances spécifiques aux enjeux alpins.

Pour organiser les priorités dans une optique globale et de long terme, la Conférence alpine adopte des programmes de travail pluriannuels d'une période de six ans. Le troisième programme de travail pluriannuel (PTP) a été adopté par la XIV^e Conférence alpine de Grassau (Allemagne) en 2016. Il s'articule en six grands thèmes :

- Se focaliser sur les gens et la culture
- Adopter des mesures de lutte contre le changement climatique
- Préserver et valoriser la biodiversité et le paysage
- Promouvoir l'économie verte
- Promouvoir les transports durables
- Jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la SUERA

Des groupes de travail et plates-formes réunissent des experts, des représentants des pays alpins ainsi que les observateurs du traité. Au total, une centaine de personnes s'investissent pour la mise en œuvre de la Convention alpine. Certains des groupes de travail s'inscrivent sur le long terme, d'autres répondent à des enjeux liés à l'actualité des pays de l'arc alpin. Parmi les groupes de travail pérennes :

- Groupe de travail Transports : expertise sur la mobilité durable des personnes, les mobilités inter-urbaines, l'information coordonnée pour les transports et le tourisme, la tarification, etc. (Présidence française du groupe),

- Groupe biodiversité (traitant de biodiversité, paysage, aménagement du territoire et protection des sols), en lien avec le groupe « Plate-forme Grands carnivores et ongulés sauvages »,
- Comité consultatif sur le « climat alpin » intégrant les thèmes de l'eau et des risques naturels.

En ratifiant la Convention-cadre et l'ensemble de ses protocoles d'application, la France, devenue Partie contractante, doit s'assurer que l'ensemble de ses outils législatifs soit conforme au traité. La Convention alpine s'applique sur l'ensemble du territoire du massif alpin tel que défini en annexe de la Convention elle-même, au sens de la loi Montagne de 1985. Les politiques publiques actuelles de développement durable sont compatibles avec les principes du traité alpin et vont en général au-delà. Il faut voir la Convention alpine non seulement comme un cadre juridiquement contraignant mais aussi comme l'occasion de rendre plus visibles, d'explicitier et de valoriser les initiatives locales. Une « culture » de la Convention alpine en France doit pour cela être largement diffusée. Le manuel « La Convention alpine et les collectivités territoriales françaises » précise les possibilités qu'offre le traité, afin que chacun fasse preuve d'imagination, d'ambition et de courage pour nourrir cette expérience unique.

PROJECTEUR SUR...

Le Parlement des jeunes de la Convention alpine (YPAC) a été lancé par l'Akademisches Gymnasium d'Innsbruck (Lycée Académique d'Innsbruck) et est soutenu par le Secrétariat permanent. Il offre aux jeunes de 16 à 19 ans un forum sur des questions spécifiquement alpines et leur permet d'élaborer des résolutions qui toutefois n'engagent par la Conférence alpine. Le Parlement se tient une fois par an dans l'une des communes des lycées partenaires. La France y est représentée depuis 2010 par des élèves volontaires du lycée Frison-Roche de Chamonix. www.ypac.eu





Protocole Aménagement du territoire et développement durable

CONTEXTE

L'espace alpin a été défriché, mis en culture et aménagé au fil des siècles jusqu'à très haute altitude, pour accueillir aujourd'hui 14 millions d'habitants et des millions de visiteurs. La singularité de ces territoires, contraints mais aussi riches et diversifiés, révèle toute la complexité de l'aménagement d'un milieu sensible. Sachant que moins de 20 % du territoire alpin offre des conditions « propices » au développement urbain, une gestion et une planification soucieuses de concilier les multiples usages des sols dans une perspective de développement durable et de co-construction avec les habitants sont indispensables. Cette rareté du foncier aiguise les conflits qui traduisent des rivalités entre agriculture, développement économique, touristique, transport, etc. **La pression foncière est forte dans les territoires attractifs et connectés, mais le déclin démographique et la déprise caractérisent également d'autres espaces isolés ou délaissés** : les clivages socio-économiques sont donc importants d'une région alpine à l'autre. Ces enjeux d'aménagement et de développement durable des territoires alpins peuvent trouver des solutions pérennes dans le cadre d'une approche transnationale.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Le protocole « Aménagement du territoire et développement durable » est à la croisée de nombreuses thématiques. Ses dispositions ont d'ailleurs le caractère transversal de l'aménagement et du développement durable des territoires alpins. Un peu comme une clé de voûte de la Convention alpine, **il énonce les principes d'un équilibre à construire entre protection et développement des Alpes**. Dans ses dispositions générales, le protocole affirme notamment la nécessité de renforcer la capacité d'agir des collectivités alpines, d'assurer une solidarité territoriale entre elles et encourage l'harmonisation des politiques nationales d'aménagement, de développement et de protection du territoire par la coopération entre les pays alpins.

Les orientations du protocole doivent toutes trouver application dans les plans et/ou programmes d'aménagement du territoire et de développement durable, pour les champs d'action suivants :

- **Développement économique régional** : fournir une offre d'emplois satisfaisante à la population locale et valoriser les potentialités du territoire, en favorisant la diversification de l'économie, en renforçant la collaboration sectorielle, etc,
- **Espace rural** : réserver des terres agricoles, herbagères et forestières, définir des mesures pour assurer la pérennité de ces activités, délimiter les zones de loisirs et les zones à risques, etc,

- **Espace urbain** : délimiter les surfaces urbanisables dans un souci d'économie du foncier, réserver des espaces de respiration dans les zones urbaines, limiter les résidences secondaires, etc,
- **Protection de la nature et des paysages** : délimitation des zones de protection et des zones de tranquillité où les équipements ou activités dommageables sont limités ou interdits,
- **Transports et mobilités** : renforcer la coordination et la coopération entre différents moyens de transport, modérer le trafic, améliorer l'offre de transport en commun pour les populations et les hôtes.

Enfin, les Parties contractantes examinent les possibilités d'aider au développement durable de l'espace alpin par des mesures économiques et financières (articles 11 et 12).

Les principes énoncés par ce protocole transversal « Aménagement du territoire et développement durable » sont développés dans les autres protocoles thématiques de la Convention alpine.

Et la CIPRA ?

Dans le cadre du projet RESPONT mené conjointement par l'IRSTEA Grenoble et CIPRA France, une publication propose une analyse des systèmes de planification et d'aménagement mis en place dans les différents pays alpins, principalement à l'échelle des régions urbaines alpines. Financé par le FNADT-CIMA, il vise à mieux comprendre les relations entre les villes et les montagnes dans le contexte de métropolisation. Le projet Alpmonitor, développé par CIPRA International, constitue une boîte à outils mise à disposition des collectivités territoriales pour mieux intégrer les enjeux d'aménagement du territoire.



Protocole Aménagement du territoire et développement durable

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Signé lors de la Conférence alpine de Chambéry le 20 décembre 1994, le protocole « Aménagement du territoire et développement durable » est entré en application le 11 octobre 2005 sur le territoire alpin français. De très nombreux textes de lois et dispositifs de planification territoriale s'inscrivent dans les principes de la Convention alpine du fait de son caractère transversal. Toutefois, les objectifs et engagements pris par l'Etat (entre autres) restent peu suivis d'effets. Ce sont en substance les enseignements que Jean-François Joye tirait du colloque organisé par CIPRA France en 2008 sur « La Convention Alpine, un nouveau droit pour la montagne ? » :

- **La Convention alpine n'est que peu présente dans le droit français de la planification territoriale** et aucune décision juridictionnelle n'a été prise à ce jour au titre d'une incompatibilité avec le traité,
- Les objectifs de la Convention alpine sont cependant souvent présents dans les textes français sans référence directe au texte.

La loi Montagne 2 de 2016 a réduit les contraintes d'urbanisation. Cependant, depuis la loi Montagne 1 en 1985, les contraintes générales à l'urbanisation ont été renforcées, notamment par la prise en compte de la lutte contre l'étalement urbain, la prise en compte de la biodiversité, la cohérence urbanisme-transports (Article L101-2 du code de l'urbanisme).

Le processus législatif renforce progressivement le rôle des intercommunalités et des régions dans l'aménagement du territoire.

La planification est principalement assurée à travers le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le Plan local d'urbanisme (PLU) portés par l'intercommunalité et/ou la commune. Les Directives Territoriales d'Aménagement» (DTA), devenues Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) depuis la loi Grenelle restent un outil élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Son utilisation semble moins indispensable avec la montée de la planification régionale et intercommunale.

La loi NOTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) précise et renforce le rôle planificateur de l'institution régionale en créant un schéma désormais prescriptif **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** qui doit être pris en compte par les SCOT notamment. Ce document organise la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050), il intègre et remplace d'autres schémas et plans (onze domaines). Il prend en compte le schéma de développement de massif.

PROJECTEUR SUR...

Le Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) mobilise la Convention alpine et ses protocoles qui lui indiquent des lignes directrices à mettre en œuvre au regard des spécificités des Alpes françaises. Les orientations du Schéma sont bien en cohérence avec la Convention alpine, mais il reste regrettable que ce soit dans un document de planification non contraignant que le traité trouve le plus d'écho. Le Schéma définit le cadre à partir duquel a été construit le document d'objectifs de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) pour la période 2015-2020. Le montant total du programme financé par l'Etat (FNADT), l'Agence de l'eau RMC, la Région SUD PACA et la Région AURA est de 96,96 millions d'euros pour la période concernée. Il est organisé en quatre axes : améliorer l'offre de services aux populations et aux entreprises, accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales, accompagner l'adaptation au changement climatique. L'axe 4 vient en écho à la Convention alpine et invite à la coopération territoriale européenne et internationale entre régions de montagne, ceci dans une logique de mise en réseau thématique.





Protocole Agriculture de montagne

CONTEXTE

L'agriculture alpine se caractérise par une variété d'espaces alternant pentes abruptes, prairies et terres arables de grande qualité. Toutefois, plus de 80 % des 4 millions d'hectares de surfaces exploitées dans les Alpes sont des pâturages. Pendant des siècles, l'agriculture a constitué l'activité majeure des populations alpines. Suivant la tendance nationale, **à peine plus de 4 % de la population alpine vit encore de l'agriculture soit 20 200 actifs** (ETP en 2010). Cependant, cette agriculture reste primordiale pour le développement territorial, le tourisme et pour la conservation des paysages. L'agriculture, reposant notamment sur le pastoralisme, a su s'imposer à travers des processus de labellisation mais doit faire face à des difficultés (présence du loup, changement climatique, etc). Par ailleurs, une demande accrue des consommateurs pour des produits de qualité conduit au renforcement des circuits courts (voir au verso *Projecteur sur la Biovallée*). Une synergie entre ces formes d'agriculture, la structuration de ces dynamiques et le renforcement des démarches qualité devraient constituer des enjeux forts pour le devenir de l'agriculture alpine.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine et le protocole « Agriculture de montagne » reconnaissent le rôle majeur de l'agriculture et du pastoralisme dans l'espace alpin du fait de leur caractère **multifonctionnel**. Il s'agit de faire valoir les spécificités de l'agriculture de montagne et d'encourager les Etats alpins à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour soutenir ce secteur d'activité, afin que l'avenir des agriculteurs et de leurs exploitations ne soit pas remis en cause par des paramètres exclusivement économiques.

La Convention prend en considération les difficultés socio-économiques de l'activité agricole et pastorale de montagne : paupérisation, marginalisation, éloignement des structures collectives d'exploitation, pression foncière, etc. Les pouvoirs publics doivent intégrer ces données à leurs politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Le protocole évoque la nécessité d'améliorer les conditions de vie et de travail des agriculteurs de montagne en s'appuyant sur des **sources complémentaires de revenus**, notamment en lien avec le tourisme et l'artisanat. Le protocole considère l'agriculture et l'économie forestière comme deux activités complémentaires et partiellement interdépendantes que l'on doit donc considérer comme un ensemble.

La Convention et son protocole fixent comme objectifs généraux la conservation et l'encouragement d'une agriculture de

montagne adaptée au site et compatible avec la protection de l'environnement, notamment pour assurer :

- la contribution de cette activité au maintien de la population sur le territoire et à la sauvegarde d'activités économiques durables, notamment à travers la production de **produits locaux traditionnels** (et typiques) de qualité,
- la sauvegarde du milieu rural en montagne, cadre de vie des populations alpines, préservant par là même l'exceptionnelle valeur esthétique et récréative du paysage pour tous les résidents et les visiteurs,
- la prévention des risques naturels.

Enfin, les derniers travaux de la plate-forme « agriculture de montagne » de la Convention alpine s'attachent à mieux caractériser la contribution de l'agriculture de montagne à la **sécurité alimentaire** sur le territoire de la Convention alpine. Elle propose également une approche pour promouvoir l'agriculture de montagne à travers la recherche de produits de qualité étiquetés et certifiés, axée sur la création de circuits courts. Cette plateforme invite à renforcer l'agriculture de montagne à travers **l'aide des petites exploitations et des jeunes exploitants agricoles**.

Et la CIPRA ?

La recherche d'une alimentation de qualité favorise l'émergence de démarches innovantes dans les Alpes (production biologique, circuit-court, installation de jeunes agriculteurs, etc). CIPRA France vient appuyer ces démarches par l'échange d'expériences et l'animation de rencontres dans les territoires. CIPRA et Alliance dans les Alpes soutiennent également des programmes visant à concilier le pastoralisme, la biodiversité et le tourisme. Le projet Speci'Alps permettra de financer la création d'un sentier dans le cadre de l'Amountagna à Villars-Colmars, lieu de découverte du pastoralisme.



Protocole Agriculture de montagne

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

La politique agricole française est tout d'abord une politique nationale, directement liée à la politique européenne, la « **Politique Agricole Commune** » (PAC). La PAC est organisée autour de deux piliers ; le premier pilier concerne le soutien des marchés et des revenus agricoles (dont le système d'aides aux agriculteurs), le deuxième porte la politique de développement rural.

Les premiers bilans de la PAC (2014-2020) mettent en évidence un léger rééquilibrage dans l'attribution des aides aux agriculteurs, les grandes exploitations peu diversifiées restant cependant favorisées. Les négociations engagées en 2017 laissent entrevoir **une baisse du budget** consacré à la nouvelle PAC (2021-2027), ce qui soulève des inquiétudes au sein du monde agricole.

À l'issue des Assises de l'alimentation, un projet de loi est en débat au cours de l'année 2018. Cette loi devrait succéder à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP, 2010). Le projet de loi 2018 comporte un volet économique destiné à rééquilibrer le rapport des forces entre les agriculteurs et la grande distribution afin d'assurer au monde agricole **des revenus décents**. La loi dite d'avenir agricole adoptée le 11 septembre 2014

manifestait l'ambition de favoriser la transition de l'agriculture française vers l'agro-écologie. Ce processus législatif dépendant des changements de majorité **dénote une lente prise en compte des enjeux environnementaux** et une modification progressive des modes de production avec le développement de l'agriculture biologique notamment.

L'agriculture fait aussi l'objet de politiques publiques décentralisées qui valorisent son caractère multifonctionnel : l'agriculture de montagne, peut-être plus qu'ailleurs, rend un service qui va au-delà de la seule production alimentaire. Le Code rural précise le caractère d'intérêt général de l'agriculture de montagne, du pastoralisme et de la forêt de montagne en tant qu'activités de base de la vie montagnarde (article L.111-3), par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages et à la gestion et au développement de la biodiversité. Les collectivités territoriales françaises disposent donc d'outils d'aménagement du territoire pour protéger le foncier agricole, pour valoriser la production, pour promouvoir l'agritourisme, etc.

PROJECTEUR SUR...

Le département de la Drôme apparaît comme le leader de l'agriculture biologique en France avec 1048 agriculteurs et 16,5 % de la surface agricole utile consacrée à l'agriculture biologique. La démarche « **Biovallée** » dans la Drôme, portée par les communautés de communes du Val de Drôme, du Crestois-Pays de Saillans et du Pays du Diois, s'inscrit dans une démarche globale qui dépasse le seul volet agricole. Elle a pour objectif d'aménager le territoire afin de préserver et valoriser les ressources naturelles au profit de la population (eau potable, alimentation, santé, habitat...). Un second objectif vise à construire un « territoire école » pour accompagner les innovations, identifier les bonnes pratiques de développement durable et favoriser la formation. L'objectif de la Biovallée est d'atteindre 50 % des exploitations en agriculture biologique, de fournir 80 % de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale en restauration collective d'ici 2020.





Protocole Protection de la nature et entretien des paysages

CONTEXTE

La diversité géologique, la topographie et les expositions changeantes, les climats variés et les processus dynamiques naturels spécifiques, font des Alpes une zone biogéographique reconnue et protégée aux niveaux international, européen et national. Il en découle une grande diversité d'habitats, d'espèces animales et végétales. Pour preuve, on y recense plus de 1 000 espaces protégés de grande dimension (> 100 ha) soit environ 28 % du territoire de la Convention alpine. Cette richesse attire des millions de touristes chaque année, c'est pourquoi l'on peut considérer la qualité environnementale et esthétique des Alpes comme un fondement de l'économie montagnarde. **Ces paysages remarquables ont été façonnés par les hommes depuis des siècles** ; ils témoignent de l'histoire locale et traduisent souvent des savoir-faire ancestraux. Toutefois, l'activité humaine peut aujourd'hui, par son intensification en certains espaces et l'abandon d'autres, conduire à des déséquilibres irrémédiables. L'uniformisation des paysages et la perte d'un patrimoine local en sont des conséquences.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine poursuit l'objectif général **de protéger la nature et d'entretenir les paysages naturels et ruraux**. Le protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » précise les obligations à respecter dans ces domaines.

Ce protocole prévoit tout d'abord la réalisation d'inventaires afin de connaître exactement l'état de l'environnement et des motifs paysagers, ces inventaires devant être mis à jour régulièrement. Sur la base de cet « **état des lieux** », des orientations, programmes et/ou plans doivent être élaborés afin de fixer des exigences en termes de protection et de conservation des milieux et espèces naturels. Les documents de planification en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent aussi pleinement tenir compte de ces travaux dans le but de mettre en œuvre la Convention alpine et le protocole qui invite à la cohérence entre les différentes politiques publiques concernées.

Le protocole vise à **prévenir les atteintes à l'environnement** et à la qualité des paysages, notamment par des mesures de protection des espaces et des espèces. Il faut ainsi conserver des populations suffisantes de faune et de flore indigènes, dans leur diversité spécifique, en s'assurant notamment que les habitats soient de taille satisfaisante. En outre, des réseaux nationaux et

transfrontaliers d'espaces protégés et de biotopes doivent être constitués, afin de garantir la circulation de certaines espèces, entre leurs espaces dits vitaux et leurs zones de migration lors du changement de saisons ou pour leur reproduction : **la connectivité écologique est un enjeu majeur pour l'arc alpin** (voir au verso *Projecteur sur*).

Pour la réalisation de projets notamment d'intérêt général, il convient de prendre impérativement des mesures de restauration et, en dernier ressort, de compensation si des atteintes à l'environnement doivent être inévitablement causées. En matière de restauration, celle-ci s'applique également en faveur du maintien des paysages ruraux traditionnels ou peut encore amener à la réintroduction d'espèces indigènes.

La plate-forme Réseau écologique de la Convention alpine fonctionne comme un forum d'experts avec pour mission le développement de stratégies communes pour contribuer à préserver la biodiversité dans les Alpes. La plate-forme grands carnivores, ongulés sauvages et société (WISO) a pour objectif de trouver des solutions pour la gestion harmonieuse des grands carnivores et des ongulés sauvages sur la base d'une approche intégrée.

Et la CIPRA ?

À travers le projet européen ECONNECT (programme Espace alpin), CIPRA France a apporté de 2008 à 2011 une expertise sur les barrières juridiques liées à la création d'un continuum écologique dans les Alpes. Ce projet visait notamment à démontrer la nécessité de la connectivité écologique dans l'arc alpin et à rassembler les meilleures hypothèses de faisabilité. Il trouve une suite dans le renforcement de la connectivité transfrontalière et peut servir de point d'appui dans les démarches de mise en œuvre des trames vertes et bleues à l'échelle régionale.



Protocole Protection de la nature et entretien des paysages

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Le protocole « protection de la nature et entretien des paysages » a été signé par la France en décembre 1994, puis ratifié et est entré en application sur le territoire alpin français le 11 octobre 2005.

À l'échelle nationale, les Codes de l'environnement et de l'Urbanisme, la Loi « Paysages » (relative à la protection et à la mise en valeur du paysage, 1993) la Loi Grenelle II ainsi que la loi Montagne de 2016, constituent ensemble l'arsenal législatif qui pose des principes de base compatibles avec le protocole « Protection de la nature et entretien des paysages ». La loi Montagne française a dès 1985 posé les bases d'un **équilibre entre développement économique et protection de l'environnement**.

La protection de la nature s'est traduite dans un premier temps par la création de parcs naturels (3 parcs nationaux et 9 parcs régionaux dans le périmètre de la Convention Alpine), de l'action des conservatoires des espaces naturels et de la mise en œuvre des sites Natura 2000. La montée en puissance de la question de la **connectivité écologique** vise à lier les zones protégées. En ce sens, les réflexions menées depuis longtemps ont conduit à l'élaboration de nombreuses préconisations dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : les « Trames Vertes et Bleues » et les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) constituent des outils qui agissent dans le sens de la Convention alpine et de son protocole. La fusion du SRCE au sein du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) permet de renforcer la prise en compte de la nature dans les documents d'aménagement du territoire à l'échelle régionale.

L'entretien des paysages, mené principalement par le biais des directives paysagères qui découlent de la loi « Paysages », doit assurer la protection et la mise en valeur des « éléments caractéristiques constituant les structures d'un paysage ». Les structures paysagères se définissent comme l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents. Ces outils privilégient donc des paysages identifiés comme riches en matière de patrimoine ou constituant des témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières. Depuis la **Convention Européenne du Paysage de 2000**, la notion de paysage « ordinaire » s'est plus largement diffusée en France, et ce sont surtout les plans d'aménagement régionaux et locaux qui la portent, plus que les directives nationales.

À leur échelle, les maires des communes de montagne et désormais les intercommunalités disposent de nombreux outils pour atteindre eux-mêmes les objectifs fixés par la Convention alpine et ce protocole. Par exemple, il s'agira pour eux d'intégrer la zone dite « urbaine » quelle qu'en soit la taille, dans l'espace naturel et agricole environnant et vice versa, dans la perspective d'un **développement communal harmonieux et durable**. Les élus locaux peuvent également contribuer à l'élaboration de règles visant la protection de la nature, en concertation avec les autres collectivités territoriales et les services ou représentants de l'Etat dans les champs suivants : la réalisation d'inventaires, l'urbanisation et la construction, la réglementation des espaces naturels et de leurs accès, la protection des espaces naturels et des espèces, la gestion des espèces nuisibles.

PROJECTEUR SUR...

AlpBionet 2030 est un projet financé par le programme Interreg Espace alpin et porté par le réseau alpin des espaces protégés Alparc. Il réunit 6 pays alpins (France, Allemagne, Autriche, Italie, Slovénie et Suisse) autour d'un objectif de promotion et de mise en œuvre de la connectivité écologique au niveau alpin. Asters, le conservatoire d'espace naturels de Haute-Savoie, est chargé de l'animation de la réflexion dans la région pilote transfrontalière du Mont-Blanc afin d'identifier les zones prioritaires pour la connectivité et de mettre en lien les acteurs de l'aménagement du territoire. Le projet vise également à établir une stratégie pour la résolution de conflits autour de la coexistence Homme-Nature. A plus long terme, ce projet viendra alimenter la candidature du massif du Mont-Blanc, laboratoire de la Convention alpine, à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.





Protocole Forêts de montagne

CONTEXTE

Refuge pour d'innombrables espèces animales et végétales, la forêt de montagne assure de nombreuses fonctions écologiques et une protection efficace contre les risques naturels. En France, la surface forestière augmente ; la forêt occupe 50 % de la superficie du massif alpin soit 2 millions d'hectares (40 % pour l'arc alpin).

Face au changement climatique, la forêt offre un double avantage : elle agit comme un puit de carbone en séquestrant le CO₂ et elle constitue une source d'énergie et de matière première renouvelable. L'usage du bois pour **la construction ou la production d'énergie** constitue des mesures d'atténuation du changement climatique qui favorisent la vitalité économique des territoires ruraux alpins et valorisent les savoir-faire. La filière forêt-bois pourvoit 14 000 emplois locaux dans les Alpes françaises. Cependant le milieu montagnard rend difficile l'accès à cette ressource.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine a pour objectif la préservation, le renforcement et le rétablissement des multiples fonctions des forêts de montagne, à savoir :

- une fonction protectrice contre les risques naturels, la forêt de montagne offrant une solution efficace, la moins chère et la plus esthétique en termes de paysage,
- une fonction écologique : la forêt est nécessaire à une bonne qualité de l'air et à la régulation du régime des eaux ; et les écosystèmes forestiers sont des habitats importants pour la faune et la flore,
- une fonction récréative d'une importance croissante pour les populations,
- une fonction de puit de carbone sur un temps long, bénéfique pour le climat,
- une fonction de production : la forêt est une source de matières premières renouvelables, elle est donc aussi un lieu de travail et une source de revenu pour l'économie régionale.

Le protocole « Forêts de montagne » vient compléter le traité en insistant sur la nécessité de garantir la conservation de la forêt de montagne et son extension si nécessaire. Il préconise des mesures renforçant **les fonctions protectrices, sociales et écologiques des forêts** de montagne, tout en valorisant la fonction de production.

Il est nécessaire que les autres politiques sectorielles intègrent les dispositions suivantes :

- le maintien d'une quantité de grand gibier compatible avec la régénération naturelle des forêts, et la réintroduction de prédateurs pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier,
- la limitation du pâturage en forêt pour assurer sa régénération, éviter la dégradation des sols et préserver avant tout sa fonction protectrice,
- **la bonne gestion des usages récréatifs** (y compris leur limitation) pour ne pas menacer la conservation des forêts et leur régénération naturelle ; le protocole demande aux Parties contractantes de s'engager à délimiter des réserves de forêt naturelle en nombre et en superficie suffisante,
- **l'utilisation accrue du bois** en provenance de forêts gérées de façon durable,
- la qualification du personnel en nombre suffisant pour que la forêt remplisse toutes ses fonctions,
- la lutte contre le risque d'incendie par des mesures préventives adéquates et une lutte efficace contre le feu.

Enfin, la Convention alpine reconnaît explicitement la contribution de la forêt face à **l'enjeu climatique**. Le protocole prévoit également, si cela est nécessaire, l'indemnisation des prestations d'utilité publique assurées par les forêts de montagne.

Et la CIPRA ?

Climalp est une campagne d'information lancée dès 2004 par la CIPRA afin de promouvoir les constructions et les aménagements efficaces sur le plan énergétique, reposant sur l'utilisation de bois régional dans l'espace alpin. Dans cette dynamique, CIPRA France a organisé des rencontres et des voyages d'étude notamment dans le land du Vorarlberg afin de s'inspirer du savoir-faire autrichien. Quatre territoires français, membres du réseau Alliance dans les Alpes, ont depuis construit des bâtiments moins énergivores et/ou faisant usage de bois local : la crèche communale des Belleville, le bâtiment multifonctionnel BBC de Saint-Jean d'Arvey, le siège de la Communauté de communes de l'Oisans et les logements sociaux d'Auzet.



Protocole Forêts de montagne

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Signé en 1996, le protocole « Forêts de montagne » est entré en vigueur en 2005. C'est certainement dans le domaine législatif et les documents de planification qui concernent la forêt que l'on retrouve **le plus de références à la Convention alpine** en France. À titre d'exemple, l'arrêté du 4 avril 2018 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur le protocole forêt de la Convention alpine pour fixer les essences éligibles aux aides de l'État dans les projets de boisements et reboisements du massif alpin.

Les objectifs du protocole sont pris en considération par les dispositions du Code forestier, notamment pour les forêts de protection et la restauration des terrains en montagne.

La loi d'orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 permet elle aussi d'atteindre les objectifs du protocole car elle inscrit la gestion des forêts françaises dans le cadre international des recommandations sur la gestion durable des forêts. Elle vise également à répondre aux nouvelles attentes de la société vis-à-vis des forêts et à favoriser la valorisation de l'atout économique que constitue le patrimoine forestier en France, tout en améliorant les conditions de travail dans la filière bois. La loi montagne de 2016 réaffirme ces principes directeurs, notamment le soutien à **la gestion durable des forêts et le développement de l'industrie de transformation des bois**.

Par ailleurs, la loi de 2001 instaure également une plus grande régionalisation dans sa mise en œuvre.

Le Schéma interrégional du Massif Alpin (SIMA), élaboré par le Comité de massif des Alpes, définit **la stratégie forestière alpine**. Celle-ci vise notamment à renforcer la filière bois du massif alpin et à soutenir la construction bois local (voir projecteur sur la certification Bois des Alpes™).

L'outil Charte forestière de territoire permet aux collectivités locales de définir leur politique forestière. Établie sur un territoire cohérent en termes de bassin de vie ou d'unité paysagère, la Charte forestière participe à l'économie et à l'aménagement du territoire. D'autres outils d'analyse permettent d'affiner les besoins des territoires en faveur de la valorisation des forêts, tels que les Plans de Développement de Massif (PDM), Plans d'Approvisionnement Territoriaux (PAT) et les Schémas de desserte.

Au regard des objectifs du protocole, **la multifonctionnalité des forêts de montagne** est prise en compte dans les documents d'aménagement des forêts domaniales et communales relevant du régime forestier et, de plus en plus, dans les plans simples de gestion des forêts privées.

Enfin, les enjeux climatiques sont des préoccupations montantes. Les Schémas régionaux et les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) positionnent la filière bois comme un levier dans l'atténuation du changement climatique, avec le stockage du carbone par la forêt et l'utilisation du bois énergie et du matériau bois transformés par la filière.

PROJECTEUR SUR...

La démarche de certification Bois des Alpes™ est une initiative des représentants de la forêt privée et de la forêt publique à laquelle se sont associés les entreprises et les acteurs de la construction bois du massif. La finalité est de promouvoir l'utilisation de la ressource locale dans la construction bois et de la rendre compétitive par rapport aux bois d'importation. Au-delà de la promotion commerciale, la certification Bois des Alpes™ offre une réelle garantie sur l'origine des bois, les caractéristiques techniques, le respect des normes en vigueur, l'intervention d'entreprises locales, tout cela par l'intermédiaire d'un contrôle indépendant. Elle s'inscrit pleinement dans les principes du développement durable en favorisant l'économie, l'emploi et la préservation de l'environnement.



Protocole Tourisme

CONTEXTE

Les Alpes sont l'une des régions de tourisme et de loisirs les plus prisées au monde, on y compte chaque année plus de 120 millions de visiteurs. Depuis 150 ans, l'afflux touristique n'a fait que croître et a conduit à l'aménagement des vallées. La durée de séjour moyenne est seulement de 4 jours mais 5 millions de lits sont néanmoins destinés à accueillir les touristes. Le développement dynamique de cette activité est rapidement apparu comme une nouvelle ressource pour l'économie locale voire régionale entraînant à sa suite les secteurs agricole, artisanal, des services... Si le tourisme d'hiver a longtemps prévalu, aujourd'hui, face au changement climatique, **la diversification touristique** et la multi-saisonnalité semblent être les modèles les plus porteurs d'innovation territoriale et de durabilité pour les Alpes.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Le protocole « Tourisme » souhaite contribuer à un développement durable de l'espace alpin par l'instauration d'un tourisme respectueux de l'environnement et tenant compte des intérêts de chacun, touriste comme habitant. La multifonctionnalité des activités touristiques doit être valorisée. Il est notamment important de renforcer les synergies entre les différentes branches de l'économie alpine afin de créer des emplois durables sur le territoire. Avec pour ligne directrice **la volonté d'assurer une offre touristique diversifiée et de qualité**, le protocole énonce de nombreuses préconisations concernant tant la question de l'aménagement des stations que celle des pratiques sportives.

La maîtrise de l'offre touristique est la première des mesures énoncées : elle doit prendre en considération les conséquences socio-économiques sur la population locale, les ressources naturelles, les écosystèmes et les paysages, et enfin sur les finances publiques. Elle passe aussi par une politique d'hébergement prenant en compte la rareté de l'espace disponible (par exemple, une politique de réhabilitation ou de construction d'hébergement commercial). La réduction du trafic motorisés à l'intérieur des stations, vers les sites et les centres touristiques ainsi que leur accessibilité en transport en commun doivent aussi être favorisées.

Le développement touristique doit également s'orienter vers des projets favorables aux paysages et tolérables pour l'environnement tenant compte des **limites naturelles du site**. Les Parties contractantes de ce protocole se sont ainsi engagées à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques.

Dans les stations de ski, la gestion des remontées mécaniques doit répondre à des exigences écologiques et paysagères, et une démarche de renaturation s'impose pour les remontées hors d'usage. **Pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des pistes de ski, l'intégration paysagère et la prise en compte de la fragilité des biotopes sont primordiales** et les terrassements sont à limiter autant que possible. Concernant les installations d'enneigement, la production de neige artificielle doit être soumise à une réglementation nationale et respecter les conditions hydrologiques, climatiques et écologiques du site.

Le protocole indique également que la maîtrise des pratiques sportives de plein air, particulièrement dans les espaces protégés, doit être recherchée. Il appelle à limiter au maximum, et si nécessaire à interdire, les activités sportives motorisées en dehors de zones déterminées ; il en est de même pour la dépose par aéronefs à des fins sportives en dehors des aérodromes.

Et la CIPRA ?

Lors de la Conférence « Tourisme alpin - qualité de vie incluse ! » à Bled/SI de 2018, la CIPRA a élaboré douze mesures pour un tourisme durable qui tienne davantage compte des populations locales. La première de ces mesures : « les solutions doivent être élaborées avec la population locale ». Dans cet objectif, CIPRA France s'attache à accompagner les territoires afin qu'ils prennent davantage en compte les besoins des populations.



Protocole Tourisme

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Le protocole « Tourisme » de la Convention alpine, signé par l'Etat en 1998, est entré en vigueur en 2005 sur le territoire alpin français. Dans le but de conserver la première place mondiale de la France en termes de fréquentation et d'accroître les recettes tirées du tourisme, l'Etat a mené plusieurs Plans d'aménagement touristique dans les années 60-70 (le premier, nommé « Plan Neige », a été lancé en 1964), encourageant **le tourisme de masse dans les Alpes**.

Depuis la décentralisation, ce sont les collectivités territoriales qui réglementent la construction, les pratiques sportives en montagne ou encore les transports publics. En matière de planification, les Schémas régionaux de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) ou encore le Schéma de massif des Alpes définissent des principes directeurs pour le tourisme alpin. Les **37 espaces valléens du massif des Alpes, créés en 2007, sont quant à eux définis comme les périmètres d'intervention de politiques de développement et de diversification** menées par les régions alpines et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Leur objectif principal est la valorisation du patrimoine naturel et culturel via des démarches de diversification, réhabilitation ou d'adaptation au changement climatique. Des démarches largement initiées par les Parcs naturels régionaux. Par ailleurs, les communes disposent de prérogatives pour encadrer les pratiques sportives de plein air notamment l'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur et de dépose par aéronefs, conformément au traité alpin.

Dans la pratique, **l'évolution engagée en faveur d'un tourisme durable se heurte toutefois aux nombreux projets d'aménagement ou d'extension de domaines skiables**, de résidences touristiques nouvelles. La nouvelle loi montagne de 2016 a instauré une réforme de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) - outil en vigueur pour limiter l'urbanisation - facilitant la réalisation d'aménagements touristiques en montagne. Il convient de distinguer désormais les UTN « structurantes » (anciennes UTN de massif) qui continueront d'être planifiées au niveau des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les UTN « locales » (ancienne UTN départementales) qui devront être précisées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU). L'Etat, à terme, ne délivrera plus qu'exceptionnellement les autorisations.

La législation française, en œuvrant dans le sens d'une urbanisation raisonnée plutôt que vers une véritable limitation de l'urbanisation, s'éloigne ainsi de l'esprit de la Convention alpine.

Enfin, en matière sociale, cette même **loi montagne de 2016 marque une volonté d'amélioration des conditions des saisonniers** par une série de mesures : prise en charge mutualisée de la protection sociale, encouragement de la formation bi-qualifiante par les organismes de formation, activité partielle dans les régies de remontées mécaniques, intégration des « maisons des saisonniers » dans les maisons de services au public, amélioration des conditions de logement.

PROJECTEUR SUR...

La commune de **L'Argentière-La Bessée** (Hautes-Alpes) a été une des premières communes françaises à intégrer le réseau de communes Alliance dans les Alpes. Elle a opté à partir des années 90 pour une diversification touristique innovante suite à la disparition de sa mono-industrie minière. Sa politique basée sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel a permis de créer des emplois dans le domaine du tourisme sportif et patrimonial. L'eau vive, l'escalade, la via ferrata, la cascade de glace comptent pour le versant sportif, les visites souterraines des mines d'argent du Fournel, le musée de la mine dans le château réhabilité, le centre de culture scientifique et technique assoient le projet culturel. Les liens avec le monde de la recherche, les socioprofessionnels (fédérations sportives, bureau des guides, etc.) et la direction régionale des affaires culturelles ou encore la tenue d'événements ainsi que la mise en place de navettes touristiques font de cette politique touristique **un modèle original et innovant** qui reste d'actualité et dont on peut s'inspirer.





Protocole Protection des sols

CONTEXTE

Le sol est un **patrimoine fragile, non renouvelable et longtemps négligé**. Écosystème complexe, c'est une ressource naturelle dont les usages productifs, les fonctions environnementales et le rôle dans l'aménagement et l'utilisation du territoire constituent un enjeu collectif pour le développement durable. L'espace alpin est particulièrement concerné par les problématiques d'instabilité des terrains (érosion des sols, glissements de terrains) et par les conséquences de l'imperméabilisation des sols (crues et inondations). **Matière première de l'agriculture**, les terres arables peuvent aussi souffrir d'une activité agricole intensive. Néanmoins, les territoires alpins sont moins concernés que d'autres régions par des phénomènes de contamination des sols grâce au caractère souvent extensif de l'agriculture. Tout comme la **pression foncière** qui s'exerce sur les terrains plats, précieux dans ces régions accidentées, l'exploitation des carrières ainsi que le remodelage des terrains pour la réalisation d'infrastructures ont eux aussi une influence. Compte tenu de la concentration d'activités industrielles dans les vallées alpines, la pollution des sols y est également une préoccupation forte.

Enfin, le stockage de carbone dans les sols pour lutter contre le réchauffement climatique constitue un enjeu émergent même si les sols alpins, par leurs fragilités, disposent de capacité de stockage supplémentaire limitée.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Il est désormais largement admis que les sols constituent un bien non reproductible, d'où l'importance d'utiliser les surfaces de manière économe, mais aussi de veiller au maintien de leur qualité. Compte tenu de l'absence de lois de protection des sols dans la plupart des États alpins, la démarche globale préconisée par le protocole « Protection des sols » constitue une nouveauté.

Ce protocole appelle à **une utilisation aussi modérée et économe que possible de cette ressource**, afin de préserver le sol en tant qu'élément essentiel des écosystèmes. Pour ce faire, le protocole prône une utilisation des sols adaptée au milieu et une utilisation économe des surfaces pour limiter l'artificialisation. Il vise également à prévenir l'érosion et minimiser les apports de polluants.

Le protocole préconise donc une utilisation raisonnée et limitée des richesses du sous-sol, ce qui passe par le recours à des produits de substitution et par le recyclage des matières premières. L'objectif est également de **réduire les atteintes** portées aux autres fonctions du sol lors de l'extraction des matières premières.

En ratifiant le protocole « Protection des sols », les Parties contractantes s'engagent à prendre des mesures et à élaborer

des outils pour la préservation de sols d'une valeur particulière : par exemple l'abandon total de l'exploitation de la tourbe.

Soucieux de préserver les sols pour leur utilisation agricole, herbagère et forestière, le protocole invite les Parties contractantes à élaborer des critères communs pour de « bonnes pratiques » (nature et quantité des engrais, période d'épandage) afin de minimiser l'utilisation d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires.

Le principe de précaution doit permettre d'assurer la capacité de fonctionnement des sols pour les générations futures. Il est donc nécessaire de privilégier la protection des sols plutôt que leur exploitation spécialement quand ils ont subi des dommages profonds et durables. Signalons une disposition désormais bien connue : l'interdiction d'aménager des pistes de ski dans les forêts ayant une fonction de protection lorsque le terrain est classé comme « zone instable ».

Et la CIPRA ?

Dans le cadre du projet cc.alps, un dossier thématique est consacré à l'agriculture. Ce Compact « L'agriculture face au changement climatique » souligne le rôle crucial d'une bonne qualité des sols pour accroître la capacité de stockage de carbone, enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.



Protocole Protection des sols

ET EN FRANCE QUE DE PASSE-T-IL ?

Le protocole « Protection des Sols » a été ratifié par la France en 2005. Cette préoccupation est présente dans des politiques et des lois concernant des secteurs très divers. Le Code de l'urbanisme traite évidemment de cette question des sols, mais plutôt sous un angle quantitatif que qualitatif : limitation des zones urbanisées, protection des espaces agricoles et naturels, etc. Le Code de l'environnement est, pour sa part, très soucieux des sols d'un point de vue qualitatif : protection des sols et remise en état des sols pollués, tassement et érosion des sols, etc.

Sur les territoires de montagne, les **Lois Montagne de 1985 et 2016 sont explicites au sujet de l'occupation du sol** (principe d'urbanisation en continuité par exemple), de même que la Loi Littoral qui s'applique autour des grands lacs de montagne (>1 000 ha).

La **Loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU, 2000)**, tout comme une majeure partie des lois d'aménagement du territoire, défend clairement des préoccupations soulevées par la Convention alpine et ce protocole : usage économe des terrains, limitation de l'imperméabilisation, principe de construction en continuité du bâti existant, densité de la construction plutôt qu'étalement, etc.

Enfin, si la Loi Urbanisme et Habitat (UH, 2003) et la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR, 2005) ont pu tendre à l'assouplissement de certaines mesures, allant parfois à l'encontre de l'esprit de ce protocole, **les Lois Grenelle I et II (2009-2010) réaffirment avec vigueur la notion de gestion économe des sols.**

Pour la protection des sols comme pour les autres protocoles de la Convention alpine, il apparaît que les pratiques d'aménagement

et d'urbanisme encadrées par les textes nationaux ne sont pas une déclinaison assez rigoureuse des principes de la Convention. Les déclinaisons locales (Schémas de Cohérence Territoriale, mais surtout Plans Locaux d'Urbanisme, définition des plans de préventions des risques - PPR) intègrent très mal l'idée de maintien ou de retour à une bonne qualité des sols.

Par ailleurs, de nombreux acteurs travaillent de près ou de loin sur les sols comme l'ONF (Office National des Forêts), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le RTM (Restauration des Terrains en Montagne) du fait des **enjeux liés aux risques naturels.**

Plus spécifiquement, le Groupement d'Intérêt Scientifique « Sol » porté notamment par l'INRA, a publié en novembre 2011, un rapport sur l'état des sols français, après dix ans de recherches et d'analyses. Depuis 2000, le Réseau de Mesure de la Qualité des Sols assure quant à lui le suivi de 2 180 sites répartis uniformément sur le territoire français, permettant de cartographier la qualité des sols et de mettre en évidence des gradients (notamment liés à la pollution diffuse).

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté fin 2017 le projet de loi prévoyant **l'interdiction de l'attribution de nouveaux permis de recherche d'énergies fossiles**, qu'il s'agisse de gaz, de pétrole ou de charbon, et limite le renouvellement des concessions existantes à 2040.

PROJECTEUR SUR...

L'Observatoire des Relations Climat-Homme-milieux Agro-sylvo-pastoraux du Massif alpin (ORCHAMP) entend fédérer une large communauté d'acteurs académiques et non-académiques à l'échelle des Alpes françaises autour d'un objectif commun : celui de mieux saisir dans le temps et dans l'espace les dynamiques couplées entre le climat, l'utilisation des terres et les biodiversités des écosystèmes de montagne. L'observatoire s'intéresse à l'évolution de la qualité des sols, en profondeur et en surface, à travers ses composantes géophysico-chimique et biologique. Il souhaite venir en complément d'autres observatoires en se concentrant sur les territoires « ordinaires » et s'inscrire sur le long terme. L'observatoire se fixe pour objectif de construire des modèles prédictifs pour mieux appréhender les changements futurs et fournir des scénarios aux décideurs. ORCHAMP est également impliqué dans des projets ALCOTRA pour faciliter le transfert et les échanges transfrontaliers.





Protocole Énergie

CONTEXTE

Les besoins en énergie augmentent de manière spectaculaire depuis le XXI^e siècle et sont majoritairement comblés par des ressources d'origine fossile. L'utilisation de ces ressources induit d'importantes émissions de gaz à effet de serre (principalement du CO₂) à l'origine du dérèglement climatique mondial.

Le premier accord universel pour le climat a été approuvé à l'issue de **la Conférence des parties COP21 à Paris** en 2015. Il vise à contenir l'augmentation de la température moyenne du globe en-deçà de 2 degrés (voir déclaration changement climatique). La lutte contre le réchauffement climatique nécessite de revoir nos besoins en énergie ainsi que nos modes de production énergétique basés essentiellement sur des ressources non renouvelables.

Les Alpes, tout en ayant à faire face à une précarité énergétique du fait des déplacements et du chauffage, doivent prendre part à cet effort national et international. Tout l'enjeu de ces transformations est de prendre en compte **les particularités de l'environnement alpin**.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Les politiques publiques en matière d'énergie s'articulent autour de trois piliers : **la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables**.

Ce triptyque se retrouve au sein de la Convention alpine qui cherche par ailleurs à concilier la production, la distribution et la consommation d'énergie avec la préservation de la nature et des paysages. Au regard des défis énergétiques actuels, le protocole « Énergie » souhaite donc donner une impulsion aux politiques de sobriété visant à maîtriser à la source les besoins d'énergie et à y répondre autant que possible par des sources renouvelables. Apporter des réponses adaptées au contexte alpin, tel est l'enjeu crucial revendiqué dans le protocole pour que le système énergétique soit « compatible avec les limites spécifiques de tolérance de l'espace alpin ».

Le protocole « Énergie » décline les mesures spécifiques à engager selon huit thématiques, dont voici les principales :

- **Les économies d'énergie** et l'utilisation rationnelle de l'énergie : promouvoir prioritairement la sobriété énergétique en maîtrisant la demande et en proposant des dispositifs performants d'économies d'énergie (isolation des bâtiments, optimisation des installations de chauffage et de climatisation, etc.)
- **Le transport et la distribution d'énergie** : rationaliser et optimiser les infrastructures existantes en tenant compte des exigences de protection de l'environnement et du paysage et atténuer le désagrément pour la population et l'environnement en cas de nouvelles infrastructures

- **L'énergie provenant de combustibles fossiles** : avoir recours aux meilleures technologies disponibles, limiter les émissions des installations existantes, évoluer progressivement vers des installations décentralisées utilisant des sources renouvelables et favoriser la cogénération
- **Les sources d'énergie renouvelables** : privilégier et valoriser autant que faire se peut les potentiels locaux (bois, solaire, éolien, géothermie, biomasse globale, etc.) en respectant l'environnement et les paysages.

La Convention alpine porte une attention particulière à la question du régime des eaux. À ce titre, elle préconise que **l'énergie hydraulique** soit exploitée dans un cadre prenant en compte les intérêts de la population et la préservation de l'environnement.

Enfin, le protocole rappelle judicieusement aux Parties contractantes que les démarches de sobriété et d'efficacité énergétique tout comme le déploiement des énergies renouvelables doivent être encouragées partout dans les Alpes et s'inscrire au sein des politiques d'aménagement du territoire.

Et la CIPRA ?

Le projet TEPos alpins porté par CIPRA France (2013-2015) a contribué à accélérer le maillage des territoires alpins pour favoriser leur transition énergétique. Cette dynamique se poursuit à travers le projet ENERB'Alpes (énergies renouvelables, bâtiment dans les Alpes, 2016 – 2019) de l'Institut National de l'Énergie Solaire qui vise à faire monter en compétences des publics professionnels. CIPRA France assure l'essaimage des résultats notamment par l'organisation de rencontres visant à diffuser les enjeux de l'énergie solaire et de la performance énergétique du bâtiment dans les territoires alpins.



Protocole Énergie

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Si le mix énergétique français est dominé par les produits pétroliers, la forte importance du nucléaire dans son parc de production électrique (79 % de la production d'énergie primaire en 2017) fait figure d'exception dans le paysage européen. La consommation d'énergie primaire nationale après avoir atteint un pic à 274 Mtep (tonne équivalent pétrole) en 2005 se replie légèrement. La part du résidentiel-tertiaire représente 45 % de la consommation finale énergétique, suivi des transports (33 %) et de l'industrie pour 19 % (contre 36 % en 1973).

En 1998, l'État a signé le protocole « Énergie » de la Convention alpine qui est entré en application en 2005. La politique énergétique nationale française est de plus en plus dépendante des enjeux climatiques et des objectifs fixés notamment dans l'**Accord de Paris** sur le climat.

La loi de Programmation fixant des Orientations de la Politique Énergétique (POPE, 2005) définit les grandes orientations de la politique énergétique notamment le développement des énergies renouvelables et l'amélioration du réseau de transport et de distribution de l'électricité.

La loi Grenelle II (2010) fixe l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en France en 2020. Elle engage également **une décentralisation** de la planification énergétique à travers l'élaboration des Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) repris désormais dans les **Schémas Régionaux Aménagement Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**, (voir protocole aménagement) et les **Plans climat énergie territoriaux (PCET)**.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV, 2015) a pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 % et la consommation énergétique finale de 50 % le tout à l'horizon 2050 (année de référence 2012). Elle instaure la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe par énergie les objectifs à atteindre. Les mesures phares sont l'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, le développement des transports propres et des énergies renouvelables. La loi conforte la mise en place de Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants.

Malgré les objectifs affichés, le mix énergétique français peine à changer de trajectoire et la production d'énergie électrique est encore largement dominée par le nucléaire. La réduction de la part du nucléaire à 50 % prévue par la loi TECV a été reportée au-delà de 2030 tandis que **la part des énergies renouvelables** peine à atteindre les 16 % de la consommation finale brute d'énergie en 2016.

PROJECTEUR SUR...

Le « réseau bois » de l'Embrunais (Hautes-Alpes) a débuté avec la première chaufferie bois en 2007, depuis, d'autres sont apparues : l'une permet de chauffer une maison de retraite, une autre alimente un espace de 15 bâtiments publics et de 200 logements (quartier Delaroché). Pour garantir un approvisionnement local et durable de la ressource nécessaire en bois, la Communauté de communes a créée une zone d'activité de 5 000 m² spécialement dédiée à cette activité. Ainsi, la filière a permis de créer trois fois plus d'emplois (non délocalisables) que la filière énergétique de référence (fuel et électricité). Les deux chaufferies permettent d'économiser chaque année entre 280 000 et 350 000 litres de fuel (selon la rigueur de l'hiver) soit une économie d'environ 35 000 €. Cette énergie qui dispose d'une image favorable d'un point de vue économique, social et environnemental, bénéficie de l'appui des politiques publiques et de soutien financier permettant un développement de projets collectifs et industriels. En 2015, le bois énergie représentait 40 % des énergies renouvelables en France.





Protocole Transports

CONTEXTE

Les transports sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre en France avec 29 % des rejets et constituent un secteur-clé dans la lutte contre le changement climatique. Force est de constater que **la voiture demeure le mode de déplacement privilégié notamment dans les territoires ruraux alpins**. Ces déplacements relèvent de la mobilité quotidienne, de la mobilité de loisirs, du tourisme et du trafic de transit. La relocalisation de l'activité et des services pourrait-elle constituer une réponse pour diminuer les besoins de mobilité ? Le recours à des motorisations plus propres paraît aujourd'hui la principale réponse poursuivie pour faire face aux enjeux environnementaux liés aux déplacements.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La Convention alpine prévoit de réduire les nuisances et les risques résultant du transport inter-alpin et transalpin, dans le respect de la faune, de la flore et de la population autant pour sa santé que pour son cadre de vie. Le protocole « Transports » reprend de manière plus précise les orientations de la Convention alpine en visant à :

- Réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport intra-alpin pour les hommes, la faune et la flore ainsi que leur cadre de vie,
- Contribuer au développement des habitats et des espaces économiques grâce à une politique des transports harmonisée entre les différents pays concernés et intégrée dans ces différents modes (route, rail, fluvial, etc.),
- Contribuer à réduire les impacts des transports sur la biodiversité de l'espace alpin ainsi que sur son patrimoine naturel et culturel,
- Assurer la circulation à des coûts économiquement supportables par un accroissement de l'efficacité et la promotion des modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

L'une des orientations opérationnelles et stratégiques majeures à conférer aujourd'hui au protocole « Transports » est certainement **l'enjeu du report modal** (dans le sens de la promotion des alternatives à l'automobile), **en particulier le transfert du trafic de marchandises de la route vers le rail**, grâce notamment à trois leviers :

- La coordination des différents modes et moyens de transport,
- La gestion rationnelle et sûre des transports, notamment dans les réseaux transfrontaliers,
- Le renforcement de l'intermodalité (plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement),

Dans cette logique, le protocole « Transports » indique que **« les parties contractantes s'abstiennent de construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin »**, tandis que **« des projets routiers à grand débit pour le trafic intra-alpin peuvent être réalisés »** sous conditions (article 11). In fine, il s'agit d'utiliser avant tout les réseaux et infrastructures existants, et d'accorder une priorité toute particulière aux moyens de transports publics qui doivent être fonctionnels et adaptés à l'environnement. Le protocole prévoit également la création et le maintien de **« zones à faible circulation »** et de **« zones exemptes de circulation »**, l'exclusion des véhicules particuliers dans certains lieux touristiques ainsi que des mesures favorisant le transport sans voiture.

Enfin, **le protocole obéit au principe de pollueur-payeur** et invite à internaliser les coûts externes dus aux transports, c'est-à-dire les nuisances non comprises dans le prix d'usage, telles que le bruit, la pollution et les coûts sanitaires (asthmes, cancers, etc.). Des systèmes de tarification peuvent être introduits pour inciter à l'utilisation de moyens de transport respectueux de l'environnement.

Et la CIPRA ?

Dans le cadre du projet cc.alps, un dossier thématique est consacré aux transports. Dans ce Compact « Les transports face au changement climatique », la CIPRA propose un aperçu des mesures prises dans les Alpes en matière de transports et de mobilité qui visent à atténuer le changement climatique ou à s'y adapter. Le projet Alpstar (2011-2014, programme Espace alpin) a permis une application de ces mesures par la mise en œuvre d'une campagne de mobilité transfrontalière (vallée alpine du Rhin) pour s'orienter vers des modes de vie neutres en carbone.



Protocole Transports

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Le protocole « Transports » a été ratifié et est entré en application en 2005 en France. Toutefois, la ratification n'a pu aboutir qu'en étant accompagnée d'une « déclaration interprétative » qui en limite les effets.

Malgré des orientations et des objectifs (Grenelle de l'environnement, Conseil d'orientation des Infrastructures (COI), etc) allant dans le sens du protocole « Transports », les résultats ne sont pas au rendez-vous. **Les émissions de gaz à effet de serre de la France dans le domaine des transports ont augmenté de 12,5 % entre 1990 et 2016**, loin des 20 % de réduction fixée notamment par le Grenelle de l'environnement.

La route demeure le mode de transport privilégié. Plusieurs projets autoroutiers ont pu voir le jour sur le territoire alpin français, en contradiction avec les termes mêmes du protocole. De plus, plusieurs tunnels routiers sont en projet (tunnel du Semnoz) ou en construction (doublement du tunnel du Fréjus, du tunnel de Tende).

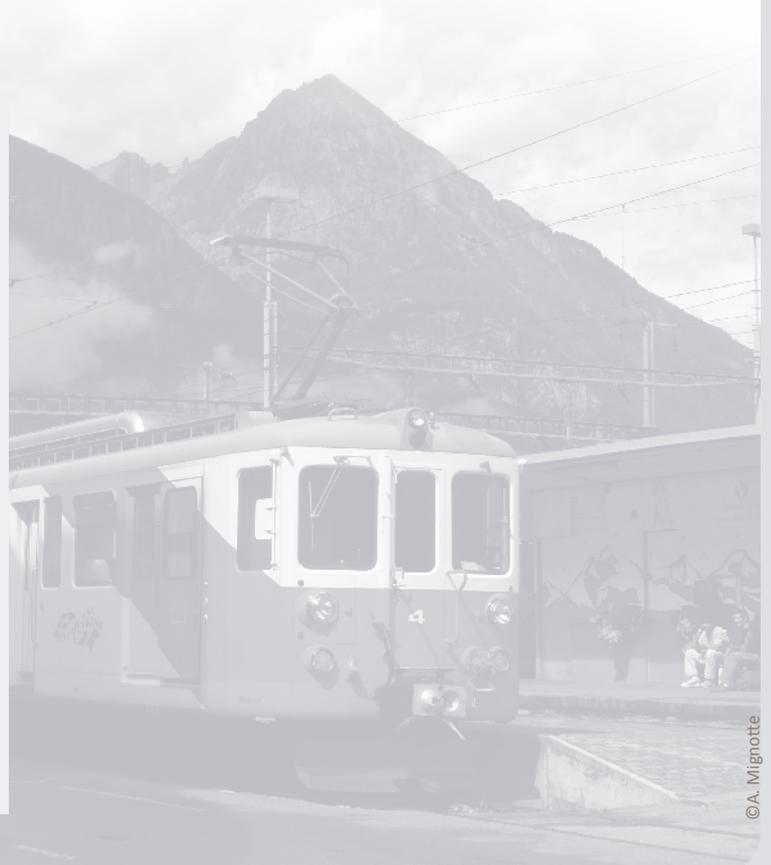
Le Train à Grande Vitesse a permis une meilleure desserte des grandes agglomérations mais les lignes classiques régionales souffrent d'un manque d'entretien ; les menaces de fermeture qui pèsent sur certaines lignes de l'Etoile ferroviaire de Veynes

en sont une illustration. Le lancement de plusieurs autoroutes ferroviaires (transport de poids lourds sur des trains spéciaux) vise à augmenter la part du FRET non routier qui n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. C'est dans cette logique que peut, par exemple, s'inscrire le percement de grands tunnels ferroviaires, lesquels sont souvent générateurs de débats importants, à l'instar de la liaison Lyon-Turin, maillon du corridor européen Lisbonne-Kiev nommé « Méditerranée ». **Les essais de taxation sur le principe pollueur payeur n'ont pas permis à ce jour d'accompagner efficacement le report modal.**

Enfin, les dernières évolutions législatives sont marquées notamment par une refondation du modèle de transport ferroviaire français. Parmi les principales dispositions de la Loi pour un **Nouveau pacte ferroviaire**, l'article 1 voit la suppression du statut de cheminot, l'article 2 porte sur l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs à partir de 2019. Ainsi, les Régions pourront choisir à quelle compagnie elles confient l'exploitation de leurs trains. Enfin le projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités est en cours d'examen durant l'année 2019.

PROJECTEUR SUR...

La mobilité douce commence à être considérée comme un enjeu politique dans les territoires alpins. Elle a le mérite de faire émerger la question connexe du redéploiement de l'activité et des services dans les territoires à travers notamment le numérique. Elle permet aussi une meilleure intégration des enjeux d'aménagement du territoire, complément indispensable des infrastructures. Les plans de déplacements (urbains, d'entreprises, d'administrations), dont le cadre juridique est précisé par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, 1996), la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU, 2000) ont apporté également une pierre à l'édifice de la mobilité douce. Une multitude d'initiatives voient le jour à travers les territoires dans les déplacements du quotidien (covoiturage, auto-stop organisé, voitures en libre-service, etc), la logistique liée aux derniers kilomètres (vélo cargo, consignes/conciergeries, etc) ou encore dans les déplacements touristiques. Le dispositif « Changer d'approche » de Mountain Wilderness propose ainsi des sorties en montagne sans voiture.





Déclaration Population et culture

CONTEXTE

La population alpine se répartit sur huit pays, soit 190 912 km². Estimée à environ 14 millions de personnes, elle occupe un territoire riche par sa diversité et son patrimoine culturel. Avec quatre langues d'Etat et une somme de langues régionales et de dialectes, les Alpes concentrent des communautés linguistiques et culturelles éclectiques. L'arc alpin connaît aussi un **important phénomène d'urbanisation** autour des agglomérations qui contraste avec le **dépeuplement accru des petites communes de montagne**. Ce déséquilibre a pour conséquence une inégalité en termes de services à la population et de qualité de vie pour les villes et villages. Par ailleurs, cette thématique « population et culture » doit faire l'objet d'une attention particulière afin de veiller au risque d'instrumentalisation par certains mouvements identitaires et communautaristes, dont les principes sont à l'opposé de la Convention alpine et de cette déclaration. Enfin, l'accueil de nouvelles populations qui s'inscrit dans une tradition d'échanges transfrontaliers, peut se heurter à un repli communautaire.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

La IX^e Conférence alpine a adopté la déclaration « Population et culture » en novembre 2006 à Alpbach (Autriche). Cette déclaration marque l'aboutissement des travaux menés par le groupe de travail éponyme ; elle est non-contraignante, contrairement au statut juridique de « protocole ».

La déclaration « Population et culture » appelle à la **protection de la diversité culturelle** présente dans l'arc alpin et promeut une véritable conscience collective alpine. Si les Alpes sont très souvent, grâce au tourisme, reconnues comme une entité économique à part entière, il reste essentiel de soutenir leurs habitants. À cette population, la Convention alpine reconnaît le **droit de vivre et d'habiter de façon durable** sur le territoire alpin. Dans une annexe à la déclaration, fortement imprégnée des valeurs de diversité, d'égalité et de coopération, sont proposées vingt-deux mesures dans cinq domaines stratégiques :

- conscience communautaire et coopération,
- diversité culturelle,
- espace, qualité de vie et égalité des chances,
- espace économique,
- rôle des villes et des territoires ruraux.

Le premier élément qui ressort de l'analyse de la situation sociodémographique (signaux alpins n°5, 2016) est que la région alpine connaît actuellement **une croissance démographique hétérogène**. Les Alpes ne sont plus aujourd'hui une zone principalement rurale avec une population rurale, mais peuvent être considérées comme un lieu de résidence favori

pour des personnes désireuses d'associer les avantages d'une infrastructure urbaine à l'attractivité d'un paysage intact. Si les flux migratoires intéressent principalement les zones périurbaines et périalpines avec l'implantation importante de seniors, un phénomène de dépeuplement de certaines zones isolées peut être observé avec le départ des jeunes notamment.

Enfin, le taux moyen de population étrangère résidente est très diversifié d'une zone alpine à l'autre : le taux minimum (41,3 ‰) est relevé en Slovénie, suivie de la France, avec 62,3 ‰, tandis que les valeurs maximums sont celles du Liechtenstein (335,0 ‰) et de la Suisse (203,6 ‰).

Le troisième rapport sur l'état des Alpes (signaux alpins n°3, 2011), réalisé sous présidence française, fournit une base solide de réflexion sur la question du « **développement rural durable et l'innovation** » dans les Alpes. Le groupe prend pour définition du développement rural durable, le produit des activités humaines qui utilisent les ressources des territoires ruraux pour accroître le bien-être. Les propositions s'articulent autour de thèmes forts et classiques de la montagne (agriculture, tourisme) auxquels est ajouté l'énergie.

Ainsi, le groupe recommande de promouvoir le développement d'approches territoriales sur l'énergie, qui serviront de base pour promouvoir la production d'énergie renouvelable et renforcer la démarche actuelle d'efficacité énergétique. Le groupe mentionne le changement de structure de la population des communes d'altitude, association d'anciens et de nouveaux habitants, un phénomène encore mal connu qui jouera vraisemblablement un rôle important dans le développement rural alpin.

Et la CIPRA ?

Dans la lignée des orientations de la déclaration population et culture, CIPRA France, associée à d'autres partenaires (ADRETS, EDUC'ALPES, etc) anime le groupe de travail « jeunes » du Comité de massif des Alpes, dont un des objectifs est une meilleure prise en compte de la jeunesse dans les politiques publiques à l'échelle alpine. Par ailleurs, le projet AJITER coporté notamment par l'ADRETS et CIPRA France permettra de recenser des initiatives et de mener des expérimentations sur la période 2018 à 2021 afin de faciliter « l'accueil et les initiatives des jeunes adultes dans les territoires ruraux » (Fonds FEADER, Réseau Rural Français).



Déclaration Population et culture

ET EN FRANCE QUE SE PASSE-T-IL ?

Les ONG ont longtemps demandé à ce que le statut juridiquement contraignant de « protocole d'application de la Convention alpine » soit conféré à la déclaration « Population et Culture » pour en porter plus haut les préconisations. Cependant, ceci n'a jusqu'à présent pas été une priorité pour la délégation française ; le Comité permanent n'a finalement pas élaboré ce protocole d'application. Ceci n'empêche toutefois pas la France de mener une politique active autour de ces questions, que l'on retrouve notamment à travers la loi Montagne, le Schéma et la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (SIMA et CIMA).

La réforme de la **Loi Montagne de 2016** vise à réaffirmer le principe d'adaptation des politiques publiques aux spécificités de ces territoires ; il prend en compte les conditions propres aux territoires de montagne en matière de communications électroniques fixes ou mobiles. Il aborde les questions relatives à la pluriactivité et au travail saisonnier, formes d'organisation du travail traditionnelles et très présentes en montagne ; il propose une meilleure protection sociale.

Conduit sous l'égide de la Commission permanente du Comité de massif des Alpes, la partie stratégique de la SIMA 2012 a vocation à servir de cadre d'actions pour les politiques publiques sur le

massif jusqu'en 2020. Le patrimoine culturel est reconnu comme une richesse du territoire au même titre que ses ressources naturelles et ses paysages. L'accent est mis sur **les activités spécifiques du massif** qui alimentent sa propre dynamique économique, sans pour autant négliger ses nécessités et inévitables interactions avec les grandes aires urbaines qui le bordent. Une attention particulière est portée à **l'économie sociale et solidaire** considérée comme un levier d'une politique d'inclusion sociale dans le massif.

De manière opérationnelle, l'axe 1 de la CIMA vise à encourager l'innovation dans le secteur **des services à la population et aux entreprises**, avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité. L'amélioration de l'attractivité des territoires des massifs passe également par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises en matière de mobilité. L'axe 2 de la CIMA accorde une place particulière à **l'usage du bois** : l'objectif 2.1 porte sur la valorisation du bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine ; l'objectif 2.2 encourage l'usage du bois pour la construction afin de consolider la présence d'emplois au sein du massif (voir également la démarche de valorisation « Bois des Alpes »).

PROJECTEUR SUR...

Dans les années 1990, les politiques publiques se sont sectorisées (par dispositif et par public). Dans des territoires ruraux, tels que les Alpes du sud, où les services ne sont pas facilement accessibles, une coordination est d'autant plus utile à l'utilisateur. Cela a amené à la création des Espaces Ruraux Emploi formation, aujourd'hui Maisons de Services au Public (MSAP). Les MSAP, portées par une collectivité ou une association, offrent au public, dans un lieu unique, l'accès à un certain nombre de services (relais poste, recherche d'emploi, demande d'aides sociales, etc). L'association ADRETS anime le réseau des MSAP du Massif alpin dans le cadre de la CIMA (région AURA et région SUD) et a développé son expertise sur les questions d'accessibilité des services dans les zones rurales. L'ADRETS propose notamment un appui à la création et au développement des points d'accueil labellisés ainsi qu'une sensibilisation et un accompagnement des territoires et des politiques publiques à une réflexion transversale et citoyenne de l'accès aux services afin de renforcer l'attractivité de la montagne et sortir des dispositifs cloisonnés.





Plan d'action sur le changement climatique

CONTEXTE

La planète se réchauffe globalement, et ce plus rapidement que lors des derniers changements climatiques « normaux » influencés par les seuls phénomènes naturels (observés sur plus de 800 000 ans).

Les effets du changement climatique sont d'ores-et-déjà bien visibles en montagne à travers le recul des glaciers et la diminution de l'enneigement. Sur la base des relevés de température effectués au cours des siècles derniers, un réchauffement de près de 2°C entre la fin du XIX^e siècle et le début du XXI^e siècle a été observé dans les Alpes, soit près de deux fois le réchauffement global moyen de l'hémisphère nord. Les projections établies par le GIEC font état d'une augmentation de 2 à 5°C d'ici 2100 en moyenne sur le globe si rien n'est fait pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Les conséquences sur les écosystèmes (modification des régimes hydriques des cours d'eau, remontée en altitude des habitats naturels, etc), sur l'économie et sur les sociétés montagnardes seront importantes. Deux types de mesures sont poursuivies pour lutter contre le réchauffement climatique :

- L'atténuation a pour objectif la stabilisation des concentrations des GES dans l'atmosphère ;
- L'adaptation vise à faire face au changement climatique en cours, à ajuster les systèmes économiques et sociaux en conséquence, voire d'en saisir des opportunités.

QUE DIT LA CONVENTION ALPINE ?

Les décideurs politiques alpins ont décidé de se doter d'un plan d'action pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets. La Convention alpine s'est engagée dès 2006 à travers la Déclaration ministérielle d'Alpbach sur le changement climatique, puis un « Plan d'action sur le changement climatique » a été adopté lors de la X^e Conférence alpine qui s'est déroulée en mars 2009 à Évian (France). Il se compose de deux parties correspondant à des mesures d'atténuation puis d'adaptation au changement climatique, articulées autour de neuf domaines d'actions stratégiques prioritaires pour l'espace alpin :

- **Aménagement du territoire et urbanisme** : favoriser des développements urbains économes en CO₂, privilégier la densification des villes ;
- **Énergie** : considérer le chauffage comme un poste clé d'action, promouvoir les sources d'énergies renouvelables (en premier lieu le bois) ;
- **Transports** : réduire de manière significative les émissions liées aux transports,
- **Tourisme** : promouvoir les pratiques durables dans les offres de déplacement des opérateurs touristiques ;

- **Forêts** : diversifier les essences forestières pour s'adapter au changement climatique, développer la filière bois pour une utilisation durable ;
- **Biodiversité** : créer un continuum écologique, préserver les zones protégées, maintenir les services écosystémiques (notamment pour la séquestration du carbone) ;
- **Eau** : prévenir la pénurie d'eau, encadrer le développement des centrales hydroélectriques (écologie des cours d'eau) ;
- **Agriculture** : soutenir l'agriculture de montagne en vertu de sa contribution à l'environnement, l'entretien et l'attractivité des Alpes ;
- **Recherche et informations** : accroître les connaissances et la prise de conscience en matière de changement climatique dans les Alpes (sensibilisation du grand public comprise)

Un Système d'objectifs climat de la Convention alpine sera soumis aux décideurs lors de la Conférence alpine de 2019. Il vise à regrouper plus fortement les initiatives sectorielles et transversales réalisées dans les Alpes en vue d'atteindre à l'horizon 2050 l'objectif d'un espace alpin climatiquement neutre.

Et la CIPRA ?

Dans le cadre du programme Espace Alpin, ALPSTAR (2011-2014) avait pour objectif de contribuer à tracer un chemin « vers des Alpes neutres en carbone » d'ici 2050. Une expérimentation menée aux Orres (Pays SUD) a permis de réduire la consommation énergétique pour l'exploitation du domaine skiable. L'acquisition du matériel par la station démontre l'intérêt de la démarche, désormais adaptée dans d'autres stations. Le PNR du Queyras, dans le cadre d'un processus participatif, s'est doté d'un plan climat (dressant notamment le bilan des émissions du territoire) maintenant repris à l'échelle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand-Briançonnais. La démarche poursuivie par CIPRA France et ses partenaires vise à l'acquisition de données, un préalable à la réduction des émissions de CO₂.



Plan d'action sur le changement climatique

ET EN FRANCE QUE DE PASSE-T-IL ?

Les rejets de GES dans l'atmosphère en France sont imputables pour l'essentiel aux secteurs des transports (29 %), de l'agriculture (20 %), du bâtiment (19 %), de l'industrie (18 %), et de la production d'énergie (11 %).

Créée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) met en place un cadre global dont le but est de faire face au changement climatique. La COP 21 qui s'est tenue en 2015 sous la présidence française a abouti à l'Accord de Paris dont l'objectif est de contenir la hausse des températures bien en dessous de 2°C d'ici 2100.

Tout en assurant une certaine continuité avec les politiques précédentes (le Grenelle de l'environnement, la Loi sur la transition énergétique et la Croissance Verte ou LTECV), le Plan climat présenté en juillet 2017 par le gouvernement français fixe une feuille de route quinquennale. Les moyens sont consacrés prioritairement à la rénovation thermique des bâtiments, considérée comme une priorité nationale. La loi d'orientation des mobilités annoncée (voir protocole transport), a pour objectif de se projeter dans la mobilité de 2030 mais ne semble pas préciser les moyens alloués.

Par ailleurs, on relève que 15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises **par les collectivités territoriales** et 50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'aménagement, de transport, etc. La LTECV renforce le rôle des intercommunalités et rend obligatoire la création d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour celles de plus de 20 000 habitants au 31 décembre 2018 (à l'image des plans déjà réalisés par les intercommunalités de plus de

50 000 habitants). Il s'agit d'un projet territorial de développement durable avec deux objectifs :

- **l'atténuation** des émissions de GES sur la base du paquet Énergie Climat de l'Union Européenne ;
- **l'adaptation** du territoire au changement climatique.

Ces PCAET doivent être compatibles avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) repris prochainement dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

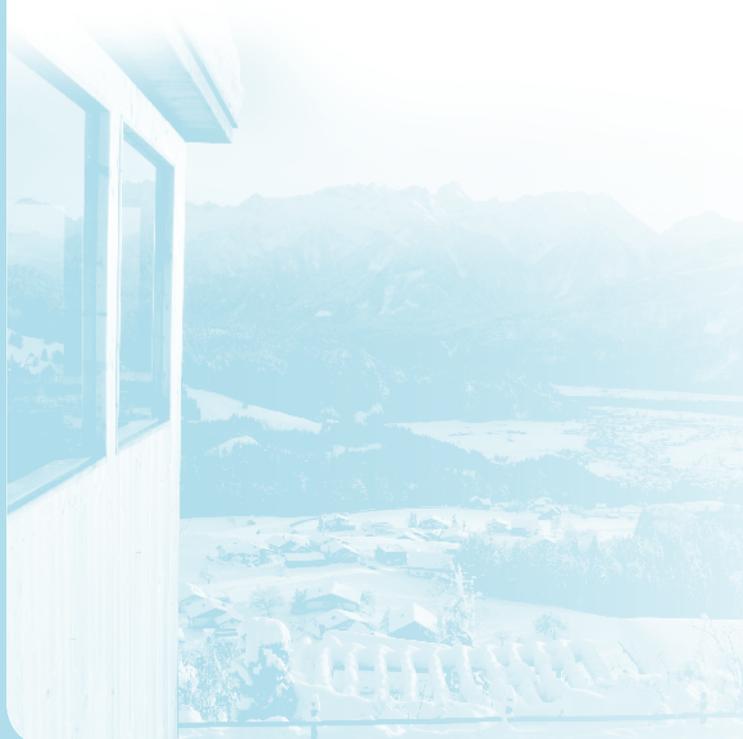
Les émissions de CO₂ qui sont en baisse depuis 1990 (-15,3 %) ont cependant augmenté au cours de l'année 2016 pour atteindre 463 millions de tonnes de CO₂eq, ce qui semble montrer une limite des seules politiques internationales et nationales. Le renforcement du rôle des intercommunalités, des villes, des entreprises et un lien accru entre ces dernières et l'État constituera un enjeu dans la lutte contre le changement climatique.

Les actions visant à identifier les effets du changement climatique, à les comprendre, et les mesures d'adaptation associées restent peu nombreuses et souvent expérimentales. La Zone Ateliers Alpes (ZAA) est un **dispositif d'observations et de recherches pluri-disciplinaires** qui étudie les trajectoires et le fonctionnement des socio-écosystèmes des Alpes dans un contexte de changements climatiques globaux et de mutations socio-économiques des territoires de montagne.

PROJECTEUR SUR...

Le Parc Naturel Régional du Vercors, à travers son projet de **diversification de l'offre touristique** et de l'activité économique, a été lauréat des trophées adaptation au changement climatique et territoires. Le PNR a couplé des actions concrètes pour explorer de nouvelles voies en matière de tourisme (Programme Opérationnel Interrégional des Alpes 2007-2013 et 2014-2020) et des actions de recherche appliquée à travers le projet ADAMONT piloté par l'IRSTEA. Le projet a permis la prise de conscience de l'obsolescence du modèle actuel basé sur le « tout neige », de sensibiliser 120 professionnels et les habitants du territoire et de financer des opérations concrètes de diversification.

Ainsi le suivi et la prospective ont démontré leur pertinence pour valoriser les atouts des territoires lorsqu'il s'agit d'anticiper les effets du changement climatique.





Pour en savoir +

Quelques publications du Secrétariat permanent de la Convention alpine

- La Convention alpine : textes juridiques, Signaux alpins 1, 2018
- The Alps in 25 maps : État des lieux et évolution de thèmes-clé dans les Alpes sous forme cartographique, 2018
- Les Alpes – huit pays, un territoire : ouvrage général multilingue et richement illustré, 2016
- Sixième rapport sur l'État des Alpes - L'économie verte dans la région alpine, 2017
- La Convention alpine et les collectivités territoriales françaises, guide de mise en œuvre du traité pour un développement durable dans les Alpes, 2013.

Aménagement du territoire et développement durable

- Troisième rapport sur l'état des Alpes – Développement rural durable et innovation, Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2011 : www.alpconv.org
- Dynamiques résidentielles dans les régions urbaines alpines, IRSTEA Grenoble, CIPRA France : www.cipra.org/fr/cipra/france/actions/respons
- Le SRADDET de la Région SUD : www.maregionsud.fr

Agriculture de montagne

- Agriculture de montagne, Signaux alpins 8, Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2017 : www.alpconv.org
- La PAC, politique agricole commune de l'Union Européenne : www.toutteleurope.eu
- Le site du Ministère en charge de l'agriculture : agriculture.gouv.fr
- Le Pôle de compétences au service du monde agricole et des acteurs des territoires alpins : www.suaci-alpes.fr
- Le site de la Biovallée, territoire orienté vers l'agriculture biologique : biovallee.net

Les textes juridiques de la Convention alpine, les différentes productions et actions de la Convention alpine sont disponibles sur le site internet : www.alpconv.org

Nous reportons également le lecteur à la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine : www.alpine-region.eu

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), 2015/2020, Guide du porteur de projet :

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/content/download/26387/181613/file/Guide_porteur_projet_CIMA.pdf

Le site de la CIPRA qui héberge les pages de CIPRA France : www.cipra.org/fr

Forêt de montagne

- La Fédération Forêt Bois Rhône-Alpes et son observatoire : www.fibra.net
- L'Observatoire de la forêt méditerranéenne : ofme.org
- Le site du Réseau alpin des forêts de montagne : www.alpesboisforet.eu
- Le projet Climalp de la CIPRA : www.cipra.org/fr/climalp
- La certification Bois des Alpes : boisdesalpes.net

Tourisme

- Lignes directrices pour l'interprétation de l'art. 6, alinéa 3 du Protocole Tourisme, en vue d'une pratique cohérente de la mise en œuvre au niveau alpin, Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2017 : www.alpconv.org
- Quatrième rapport sur l'état des Alpes – Le tourisme durable dans les Alpes, Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2013 : www.alpconv.org
- Tourisme soutenable dans les Alpes, CIPRA International : www.cipra.org/fr/cipra/international/projets/acheves/tourisme-soutenable
- Article de P. Bourdeau sur l'innovation locale alpine et l'exemple du Pays des Ecrins : rga.revues.org/786



Pour en savoir +

Protection de la nature et entretien des paysages

- Recommandations d'actions pour une application cohérente au niveau alpin de l'article 11, paragraphe 1 du Protocole « Protection de la nature et entretien des paysages », Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2017 : www.alpconv.org
- Le Réseau ALPARC : alparc.org
- Le projet espace alpin AlpBionet 2030 sur la Gestion des Conflits entre l'homme et la nature, www.alpine-space.eu/projects/alpbionet2030/en/home

Énergie

- L'ADEME (aides au financement, centre de ressources) : www.ademe.fr
- Le projet Territoires à énergie positive alpins (Tepos Alpins) de CIPRA France, rapport final 2015 : www.cipra.org/fr/cipra/france/actions/territoires-a-energie-positive-alpins-tepos-alpins
- Le projet Alpstar, CIPRA France, CIPRA International et les territoires pilotes Pays SUD et PNR du Queyras : www.cipra.org/fr/cipra/international/projets/acheves/alpstar
- Le réseau pour la transition énergétique : cler.org

Transports

- Les travaux du groupe de travail Transports de la Convention alpine et le voyage de presse annuel par des modes de transport durables « We are Alps » : www.alpconv.org
- Premier rapport sur l'état des Alpes – Transport et mobilité dans les Alpes, Secrétariat permanent de la Convention alpine, 2007 : www.alpconv.org
- Le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Protection des sols

- Présentation de la politique et de l'action de l'Union Européenne en faveur de l'utilisation durable des terres et des sols : ec.europa.eu/info/energy-climate-change-environment/topics/land-and-soil_fr
- L'Observatoire des Relations Climat-Homme-milieu Agro-sylvo-pastoraux du Massif alPin (ORCHAMP) : www.za-alpes.org/projets-en-cours/sentinelles-des-alpes/observatoire-orchamp/

Population et culture

- Le site internet de la Convention alpine et en particulier le festival « Lire les montagnes » et différentes activités concernant le rôle des femmes dans les régions de montagne : www.alpconv.org
- Cinquième rapport sur l'état des Alpes – Les changements démographiques dans les Alpes : www.alpconv.org
- La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM) : www.fondation-facim.fr
- Le site de l'ADRETS, Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services : adrets-asso.fr

Changement climatique dans les Alpes

- Comité consultatif sur le climat alpin : www.alpconv.org
- La politique du gouvernement français : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/climat
- Centre de ressources pour les PCAET : www.territoires-climat.ademe.fr
- La Zone Atelier Alpes : www.za-alpes.org
- L'adaptation au changement climatique dans le Vercors : www.ademe.fr/pochette-3-fiches-laureats-trophees-adaptation-changement-climatique-territoires